

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé deux postes des douanes à Kpeté-Bana et à Bloumfou (Cercle d'Atakpamé).

ART. 2. — Les marchandises admises à l'importation à ces deux postes comprennent :

1° — les produits du cru en provenance du Territoire voisin ;

2° — les marchandises achetées à l'étranger pour les besoins personnels des voyageurs et celles des marchands colporteurs, à l'exclusion des lots importants destinés aux Maisons de Commerce de la colonie.

Sont admises à l'exportation toutes marchandises et produits divers à l'exclusion des lots importants de denrées du cru.

ART. 3. — Le Chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 29 novembre 1928.

L. PÊTRE.

ARRÊTÉ N° 677 modifiant l'arrêté n° 443 du 4 août 1927 allouant une indemnité spéciale et les carburants et lubrifiants nécessaires aux fonctionnaires propriétaires d'une voiture automobile et autorisés à en affecter l'usage au service de l'Administration locale :

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté n° 443 du 4 août 1927 ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 de l'arrêté n° 443 du 4 août 1927 est modifié comme suit :

« Article 5. — Les véhicules ainsi reconnus par l'Administration peuvent dans la limite des possibilités en main-d'œuvre et en matériel, faire l'objet de réparation dans les garages administratifs à titre de cession remboursable sans majoration, à charge par les intéressés de fournir les pièces de rechange. »

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et les Commandants de Cercle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 29 novembre 1928.

L. PÊTRE.

PAR ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 1928 :

le conseil d'administration entendu :

sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires des contributions directes — année 1928 — détaillés ci-après :

N° des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPÔTS	MONTANT
Impôts Personnels.			
a) Européens.			
196	Atakpamé	— 3 ^{me} rôle supplémentaire	300,00
197	Sokodé	— 2 ^{me} rôle supplémentaire	100,00

b) Indigènes

198	Lomé (Cercle)	— 2 ^{me} rôle supplémentaire	415,00
199	Klouto	— 3 ^{me} rôle supplémentaire	460,00
200	Atakpamé	— 3 ^{me} rôle supplémentaire	445,00
201	d°	— 3 ^{me} — — 1 ^{re} catégorie	340,00
202	Mango	— 3 ^{me} — — 1 ^{re} —	1.461,00
203	d°	— 3 ^{me} — — 2 ^{me} —	25,00

Rachat de prestations

a) Européens

203 bis	Atakpamé	— 3 ^{me} rôle supplémentaire	56,00
---------	----------	---------------------------------------	-------

b) Indigènes.

204	Lomé (Cercle)	— 2 ^{me} rôle supplémentaire	128,00
205	d°	— 3 ^{me} — —	144,00
206	Atakpamé	— 3 ^{me} — —	136,00
207	d°	— 3 ^{me} — —	112,00
208	Klouto	— 3 ^{me} — —	184,00
209	Mango	— 3 ^{me} — — 1 ^{re} catégorie	1.662,00
210	d°	— 3 ^{me} — — 2 ^{me} —	6,00

Patentes

		Principal	Centimes Additionnels.
211	Lomé (Cercle)	— 3 ^{me} rôle suppl.	5.235,00 1.832,25
212	Atakpamé	— d°	3.315,00 1.160,25
213	Klouto	— d°	9.712,50 3.390,37
214	Sokodé	— d°	3.840,00 1.344,00
215	Mango	— d°	1.220,00 427,00

Licences

216	Lomé (Cercle)	— 3 ^{me} rôle suppl.	6.200,00 3.100,00
217	Atakpamé	— 3 ^{me} rôle suppl.	2.400,00 1.200,00
218	Klouto	— 3 ^{me} rôle suppl.	3.200,00 1.600,00

Taxe sur le chiffre d'affaires

219	Lomé-Ville	— 3 ^{me} rôle supplémentaire	341.827,57
220	Klouto	— d° d°	3.190,80
221	Atakpamé	— d° d°	2.698,54

Population flottante

222	Atakpamé	— 3 ^{me} rôle supplémentaire	240,00
223	Klouto	— 2 ^{me} d° d°	580,00
224	Sokodé	— 3 ^{me} d° d°	5.460,00
225	Mango	— 3 ^{me} d° d°	5.190,00

Armes

a) perfectionnées.

226	Lomé (Cercle)	3 ^{me} rôle supplémentaire	400,00
227	Atakpamé	d° d°	40,00
228	Mango	d° d°	80,00

b) non-perfectionnées.

229	Mango	3 ^{me} rôle supplémentaire	1.580,00
-----	-------	-------------------------------------	----------

Véhicules

		Principal	Centimes Additionnels
230	Lomé (Cercle)	3 ^{me} rôle suppl.	13.540,00 4.062,00
231	Atakpamé	3 ^{me} d°	1.820,00 546,00
232	Klouto	3 ^{me} d°	440,00 132,00
233	Sokodé	2 ^{me} d°	120,00 36,00
234	Mango	3 ^{me} d°	40,00 12,00

Taxe d'hygiène

235	Atakpamé	3 ^{me} rôle supplémentaire	300,00
236	Sokodé	2 ^{me} d°	100,00